



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-051 du 17 mai 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2 et L2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-036 du 6 avril 2023 relative au vote du budget principal 2023 et notamment les crédits inscrits à l'article 2152 « Installations de voirie »

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur le chemin des Granges grâce à l'installation d'un plateau ralentisseur à l'intersection avec le chemin du Ménèque et celui des Crans,

CONSIDERANT le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier de ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif visé ci-dessus, une subvention à hauteur de 15 978€ pour l'installation d'un plateau ralentisseur, chemin des Granges à Bédoin.

ARTICLE 2 : d'établir le plan de financement de cette opération comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT	31 957€
Département de Vaucluse (18%)	15 978€
Sous-total subventions publiques sollicitées et allouées	15 978€
Autofinancement communal (72%)	15 979€

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le comptable de la commune.

Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 17/5/2023
et publication sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 17/5/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

